



Paris, le 29 juin 2011

Compte-rendu FORCE OUVRIÈRE du Comité Technique Paritaire Ministériel du 28 juin 2011

Le CTPM convoqué hier examinait les quatre points suivants de l'ordre du jour :

- 1. Projet de loi relatif à l'Agence nationale des voies navigables,*
- 2. Projet de décret relatif à l'institut national de l'information géographique et forestière,*
- 3. Projet d'arrêté modifiant la liste des opérations de restructuration de services ouvrant droit à la prime de restructuration de service et à l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint,*
- 4. Projet d'arrêté portant création, organisation et fonctionnement d'un service à compétence nationale dénommé « École Nationale de la Sécurité et de l'Administration de la Mer ».*

Déclaration préliminaire FORCE OUVRIÈRE :

Ce CTPM illustre pleinement les objectifs auto-fixés de la RGPP :

- **déstabiliser les services en leur appliquant simultanément saignée en effectifs et réformes structurelles successives**, puis démontrer qu'ils ne sont plus en mesure d'assumer leurs missions, comme nous allons le voir au point n° 1, avant de proposer leur externalisation ou transfert à des établissements publics ou collectivités (qui n'avaient rien demandé) ... **soit la stratégie de l'arbre creux dans le but de casser le Service public !**
- **constituer à la hussarde un niveau départemental interministériel dans l'unique but d'affaiblir l'État départemental et par ricochet la gestion des corps, et plus largement du statut général de la fonction publique**, avant de le laisser agoniser et appliquer les mêmes recettes au niveau régional (cf. les débats qui sont menés, ce matin également, au Comité technique paritaire placé auprès du Secrétariat général du gouvernement),
- reconcentrer soit au niveau national soit au niveau interrégional (comme on va le voir au point n° 3) des missions qui avaient été **en leur temps déconcentrées dans le cadre d'un dogmatisme dont FORCE OUVRIÈRE dénonçait déjà l'aveuglement tout aussi forcené et destructeur**,
- **réduire au silence toute voix syndicale contestatrice** en appliquant la loi sur la représentativité syndicale, en multipliant les instances de concertation et les possibilités de négociations locales donc de traitement inégalitaire, tout en leur faisant perdre leur caractère paritaire.

Et c'est, comme nous le dénonçons déjà lors du précédent CTPM, dans un cadre déloyal -et même doublement aujourd'hui- que s'effectue la consultation de cette instance.

Doublement déloyal car déloyal de la part du niveau politique et du niveau administratif de ce ministère.

Les personnels de la navigation se sont largement mobilisés pour revendiquer le maintien de leurs services et du patrimoine au sein des services de l'État.

En réponse la Ministre a refusé d'examiner le scénario statutaire des services qui aurait garanti ces maintiens au travers de la création d'un Service à compétence nationale.

Le représentant de la Ministre s'est engagé à élaborer un projet de loi qui permettrait d'apporter ces mêmes garanties, mais il a clôturé les négociations sans avoir tenu cet engagement.

C'est ce qui apparaît clairement à la lecture du projet soumis aujourd'hui à ce CTPM.

Il apparaît même en effet que les deux éléments fondamentaux qui auraient seulement pu garantir la qualification d'établissement administratif (règles comptables et répartition des types d'emplois entre emplois publics et emplois privés) ne seraient même pas gravés dans le marbre de la loi mais que :

Les règles comptables seront inscrites dans l'argile d'un décret ultérieur :

C'est ce que prévoit l'article 5 du projet de Loi pour ce qui concerne « *l'organisation budgétaire, financière et comptable de l'Agence* » qui pourra en outre, toujours selon ce même article « *recourir aux usages du commerce, notamment à la facturation* ».

A la lecture de ce même article on observe également que si le transfert du patrimoine n'est pas inscrit dans le projet de loi, ce même article 5 prévoit d'inscrire dans la pâte à modeler d'une « *convention* » la « *consistance du domaine confié à l'agence* ».

Les types d'emplois seront écrits ailleurs que dans la loi :

C'est en effet un protocole d'accord inopposable qui prévoit que « *Un premier projet de protocole d'accord sera négocié avec les organisations syndicales représentatives* ». Autant dire que c'est dans le sable que sera écrite la cartographie...

Car comment prétendre apporter la moindre garantie ... sur un « *projet* » (sic !) ?

FORCE OUVRIÈRE -organisation majoritaire dans les services de navigation- prendra cependant toute sa place dans cette négociation, quelle que soit d'ailleurs la formulation du protocole qui aurait été signé vendredi dernier.

« *Quelle que soit sa formulation* » disons-nous et vous nous permettrez à cet égard, Monsieur le Président, de vous faire observer que le projet de protocole d'accord qui a été porté à notre connaissance dans le cadre de l'examen de ce projet de loi par le présent CTPM n'est ni la version négociée au cabinet de la Ministre, ni même l'autre version -non conforme non plus- qui aurait finalement été proposée à signature.

C'est pourquoi nous vous demandons solennellement, du fait de ce -double-manque patent de loyauté dans l'information de la présente instance, de retirer l'examen de ce point de l'ordre du jour du présent comité technique paritaire ministériel.

Nous demandons dans le même temps que Madame la Ministre mette à profit ce répit pour engager enfin l'examen de l'unification -possible- des services de navigation et de l'EPIC VNF au sein d'un service à compétence nationale.

C'est possible, comme le démontre en effet le dossier inscrit au point n° 4 de la présente réunion afin d'unifier l'ensemble des écoles de formation des affaires maritimes.

La création d'un tel service pour la voie d'eau permettrait même d'unifier bien plus sûrement la gestion de la voie d'eau car :

- il ne serait plus nécessaire de disjoindre les missions régaliennes de la gestion des voies navigables,
- la discontinuité introduite dans la cohérence de la gestion hydraulique (entre les voies transférées à l'Agence et le reste du réseau) serait évitée.

Quant aux garanties des personnels, elles ne seraient pas compromises par le transfert à un établissement public dont ne se poserait dès lors plus les incertitudes du circuit législatif.

La création d'un Service à compétence nationale ne relevant pas du domaine législatif, le devenir des personnels ne serait pas ainsi menacé par les différents obstacles attendus, du Conseil d'État au Parlement, en passant par la DGAFP.

C'est du reste ce que demandaient très majoritairement les personnels réunis, la semaine dernière dans les services de navigation en assemblées générales, en appelant les organisations syndicales à ne pas signer quelque protocole d'accord que ce soit en ce sens.

À cet égard, ils peuvent compter sur la détermination des militants FORCE OUVRIÈRE à porter leurs revendications ... et non à négocier leur contraire une fois élus !

Les représentants FORCE OUVRIÈRE continueront en effet à porter leurs revendications dans le cadre de la concertation annoncée en vue d'élaborer les projets de décret d'application de cette loi (si elle devait entrer en application) ainsi -et surtout- que dans les instances ... d'où aucun protocole ne pourra les exclure !

Contrairement à ce que nous pouvons lire ici ou là.

Et c'est aussi vrai pour les personnels des CETE et, plus généralement, du Réseau Scientifique et Technique qui peuvent être assurés que FORCE OUVRIÈRE défendra pareillement leurs revendications dans la perspective des discussions annoncées, de façon laconique par le cabinet ministériel, quant à leur devenir.

De même des agents du CETMEF qui, contrairement aux propos apaisants que vous nous avez apportés, Monsieur le Président, lors du dernier CTPM et qui vivent une situation au contraire particulièrement anxiogène que vous présentera, si vous le voulez bien, notre expert lorsque nous aborderons le point relatif à la Stratégie ministérielle.

Je vous remercie.

Réponses de l'administration :

Le Président du CTPM ne s'attardera pas sur les réponses à apporter aux diverses questions posées au travers des déclarations préalables des organisations syndicales.

Il se contentera d'affirmer -une fois de plus- que la DRH organiserait prochainement une réunion sur le bilan du maintien de la garantie des rémunérations (la trahison que FO dénonçait en 2007 des engagements d'alors, non tenus après coup du fait de la limitation de cette garantie à une durée de trois années).

A cet égard, il est intéressant de noter qu'un même engagement a été inscrit dans le protocole dit « d'accord » sur le transfert des voies navigables.

Mais aucun des signataires n'a eu l'honnêteté de dire aux agents que le directeur-adjoint du cabinet de la Ministre a annoncé d'emblée que **cette garantie -qui reste à négocier- serait pareillement limitée dans le temps.**

Le Président du CTPM s'est ensuite vaguement engagé à élaborer une instruction sur le règlement ARTT dans les DIRM (mais après son élaboration, par le SGG, pour les ULAM).

Après avoir, enfin, très rapidement rejeté l'élément de droit sur lequel l'interpellait FORCE OUVRIÈRE quant au protocole dit « d'accord » et au projet de loi de création de « *l'Agence des voies navigables en France* » (re-sic!), il a saisi l'occasion pour couper court à tout débat et enchaîner, en moins de dix minutes chronos, sur le point n° 1...

POINT 1. : Projet de loi relatif à l'Agence nationale des voies navigables :

Ayant consacré l'essentiel de notre déclaration préalable sur ce point, nous avons laissé les signataires du protocole dit « d'accord » de vendredi s'engluer dans des gesticulations invraisemblables.

L'administration proposait en effet treize amendements à son propre projet de loi !

La CGT, de son côté, en proposait sept, dont :

- cinq visaient à faire retirer du projet de loi ... des dispositions expressément prévues dans le protocole qu'elle avait signé le 24 juin dernier (sic !),
- deux bafouaient même les dispositions protectrices de l'article L. 122.12 du Code du Travail à l'égard des personnels sous statut de droit privé de l'EPIC qui rejoindront l'Agence) !!!

De son côté, la CFDT en proposait cinq :

- l'un d'entre eux pour établir dans la loi ... ce que l'administration avait réécrit déloyalement dans le protocole dit « d'accord » sur le règlement ARTT restant à définir pour les personnels de droit public (ce qui n'avait pas empêché cette autre organisation de signer « également ledit protocole « d'accord ») !!!
- un autre pour graver dans la loi les garanties de rémunération, la CFDT reconnaissant (mais un peu tard) qu'« *un protocole d'accord n'est pas valable tant qu'il n'est pas repris dans un texte* » (re-sic!).

Fidèle à son habitude l'UNSA -qui s'était jointe aux signataires du protocole- n'avait rien à proposer.

Les trois organisations qui étaient « TOUTES ENSEMBLE » vendredi pour signer le protocole ... le regrettaient déjà quatre jours plus tard !

FORCE OUVRIÈRE s'est donc bien gardée de se prononcer sur ces amendements visant à co-écrire la loi que nous condamnons aussi clairement que le protocole dit « d'accord » dont le comité de suivi ne prévoit, au fond, rien d'autre que d'en vérifier la mise en œuvre...

Le seul ensemble d'amendements adopté (les signataires s'étant alors unanimement abstenus) **est celui présenté par l'administration elle-même !**

De l'autre côté, hormis un seul amendement déposé par la CGT (pour lequel l'administration a voté parce que, selon elle, il « *n'apportait rien* ») **tous les amendements présentés par l'un ou l'autre des signataires du protocole dit « d'accord » du 24 juin ont été rejetés :**

- soit par l'administration seule (les trois autres organisations signataires dispersant leurs votes entre l'abstention et le vote favorable),
- soit par l'administration avec une ou deux des trois organisations signataires (selon toutes toutes les combinaisons possibles : CGT/CFDT, CGT/UNSA ou CFDT/UNSA).

Et si leurs « désaccords » par rapport à l'accord ne traduisaient pas le regret, c'est que la véritable raison de leurs signatures serait ailleurs !

Toutes ont au final rejoint FORCE OUVRIÈRE au moment du vote du projet de loi (adopté par 15 voix POUR contre les 15 voix des représentants des personnels).

Mais ce n'est pas ce vote qui, maintenant que le mal est fait, fera oublier aux personnels des services de navigation

la trahison de l'expression majoritaire des Assemblées générales intersyndicales qui avaient appelé à ne pas signer ce protocole qui apparaît, au final, comme

UN ACCORD ENTRE DES COPAINS ET DES COQUINS !

POINT 2. : Projet de décret relatif à l'institut national de l'information géographique et forestière (INIGF) :

Il s'agit, là encore, de créer un nouvel établissement public.

Pour autant, nous n'y voyons pas les mêmes dangers que concernant la création de l'Agence nationale des voies navigables (ANVN) quant à sa qualification d'établissement à caractère administratif.

Il s'agit en effet là de fusionner deux établissements publics dont la qualification nous paraît, en l'état du droit et de la jurisprudence, peu contestable (au contraire de l'ANVN).

De la même façon, la décision de cette fusion ne relève pas, au contraire de l'ANVN, d'une initiative ministérielle, mais d'une nouvelle injonction RGPPesque.

Les dangers sont donc ici d'une toute autre nature puisque nous sommes là dans le cadre désormais « banal » de la fragilisation du Service public. Il est clair que la démarche, assimilable à une sorte de mutualisation, vise à justifier par avance des réductions dogmatiques d'effectifs déjà arrêtées par ailleurs.

Et même si l'administration les minimise en les circonscrivant à seulement quatre postes de cadres supérieurs, elle concernera par ailleurs quarante trois agents sur les seules implantations de Nogent-sur-Vernisson et de Montpellier ... sans compter ceux (quantités -et donc, par la même occasion, agents- négligeables aux yeux de l'administration ?) affectés actuellement à Caen, Nantes, Bordeaux, Lyon et Nancy.

Quant à l'affirmation d'absence de mobilité géographique imposée, elle prend tout son sens au travers :

- des modalités organisant les mobilités fonctionnelles, qui plus est dans des locaux dits « adaptés » ... « selon les conditions [le fameux brodequin!] fixées par France Domaine »,
- de l'attribution, pour les agents contraints quand même (d'une façon ou d'une autre) à une mobilité géographique au travers de l'attribution de primes de restructuration différentes (allant même du simple au double dans certaines conditions) selon qu'il s'agit d'agents relevant du régime du MAAPRAT ou d'agents relevant de celui du MEDDTL (et, là encore, en défaveur de ces derniers).

Quant aux pertes de rémunérations prévisibles, nous ne pouvons nous contenter de l'indication évasive qu'elles n'existeraient pas mais exigeons un texte encadrant clairement une réelle garantie en l'espèce.

Il est clair que, dans ce contexte anxigène, l'administration n'a toujours pas pris la mesure de l'humain qui, lui aussi, devrait s'effacer devant le dogme.

Réponses de l'administration :

Au travers de ces réponses, il apparaît que le fait de confier la tutelle principale de ce nouvel établissement public au MEDDTL conduira à gonfler artificiellement les effectifs du ministère (des 185 emplois correspondant à l'IFN), mais que les effectifs nécessaires aux nouvelles missions qui seront développées ne seront pas abondées des créations de postes supplémentaires.

Outre que ces sous-effectifs programmés s'ajouteront à des arbitrages interministériels en attente, le MAAPRAT sous estimant de 500.000 euros les transferts au MEDDTL des moyens qui devraient accompagner ce transfert de personnels.

On comprend mieux pourquoi l'administration persiste à ne pas vouloir harmoniser vers le haut l'indemnité de restructuration qui sera servie aux personnels du MEDDTL, mais aussi en quoi les moyens manqueront encore plus cruellement, à l'INIGF, qu'ils ne manquaient déjà tant à l'IGN qu'à l'INF...

**Vote du projet : POUR : 15 (administration)
CONTRE : 15 (FORCE OUVRIÈRE + CGT + CFTD + UNSA)**

POINT 3. : Projet d'arrêté modifiant la liste des opérations de restructuration de services ouvrant droit à la prime de restructuration de service et à l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint :

Il s'agit-là simplement d'actualiser le dispositif réglementaire en ajoutant, à la liste des "bénéficiaires" de la prime de restructuration de service, de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint et du complément indemnitaire les ... victimes de réorganisations présentées précédemment.

L'administration nous avait adressé cette liste actualisée à ce jour.

Elle était déjà bien longue.

Devraient donc s'y ajouter, au sortir de ce CTPM :

1. des services qui, à force de réductions d'effectifs -de l'aveu même de l'administration-, n'ont plus la taille suffisante pour continuer à assurer convenablement leurs missions de production de statistiques (sur la construction, la commercialisation des logements neufs et le parc locatif). Cette évolution qui consiste en une reconcentration au niveau interrégional est particulièrement révélatrice :
 - des limites de la déconcentration,
 - des perspectives limitées, contrairement aux annonces des pouvoirs publics, de la politique du logement,
 - du caractère sans limite, lui, de la capacité des pouvoirs publics à défaire aujourd'hui ce qu'ils avaient fait hier.
2. des services où la déconcentration forcenée en son temps de certaines missions démontre aujourd'hui -de l'aveu même, là encore, de l'administration- ses dangers tant en matière d'égalité républicaine qu'en capacité à porter des politiques ministérielles fortes...

...si tant est qu'il suffise d'évoquer le caractère « *ambitieux* » des objectifs du Grenelle pour se convaincre qu'il le soit vraiment ou seulement pour l'habillage (c'est d'ailleurs aussi vrai du dispositif des certificats d'économies d'énergie que de la mise en œuvre de telle ou telle autre politique)...

...et sous réserve que de nouvelles baisses de moyens ne viennent, ultérieurement, affaiblir encore ce niveau central de repli pour n'avoir plus alors d'autre alternative que... l'externalisation !

S'agissant par ailleurs d'indemnités bien insuffisantes, qui plus est en contre-partie de mobilités imposées (même si l'administration s'en défend), FORCE OUVRIÈRE ne pouvait que voter contre ce projet d'arrêté.

Vote du projet : **POUR : 25 (administration + CGT + CFDT + UNSA)**
 CONTRE : 5 (FORCE OUVRIÈRE)

POINT 4. : Projet d'arrêté portant création, organisation et fonctionnement d'un service à compétence nationale dénommé « École Nationale de la Sécurité et de l'Administration de la Mer » :

S'agissant ici, comme cela aurait été possible pour les services de navigation, de procéder à une unification propice au développement des missions sans y sacrifier la situation statutaire des personnels, ce projet pouvait obtenir la faveur du vote de FORCE OUVRIÈRE.

Pour cela, il aurait cependant fallu que l'administration accepte d'insérer un amendement visant à préserver le champ des discussions engagées par ailleurs en matière de fusions éventuelles de corps.

La rédaction proposée, si elle restait en l'état, donnerait en effet un signe incompréhensible, prématuré ou au contraire maladroitement révélateur quant à l'évolution des missions des autres Écoles en charge de formations initiales statutaires.

Amendement FO :

Au premier alinéa de l'article 3 : ajouter « spécialisée » à « formation initiale ».

Ainsi rédigé, cet article 3 garantirait en effet la vocation exclusive de l'ENSAM à assurer en l'état la formation initiale des trois corps visés sans préjuger de l'évolution de sa vocation dans l'hypothèse où l'un ou l'autre de ces corps serait ultérieurement fusionné avec un ou plusieurs autres et de l'architecture des statuts particuliers qui en résulterait.

L'administration a refusé d'adopter cet amendement après avoir confirmé son intention d'intégrer une partie des inspecteurs des affaires maritimes dans le corps des ingénieurs des TPE avant la fin de l'année indépendamment du projet de fusion de corps en cours de discussion.

L'administration a quand même dû avouer, sous la pression de FORCE OUVRIÈRE, qu'elle n'avait pas encore imaginé comment elle formerait les futurs « ITPE-IAM », ce qui dénote pour le moins d'un manque d'anticipation significatif. Quel sera le rôle de l'ENTPE, école formant les ITPE et habilitée à en délivrer le titre, dans cet imbroglio ? L'administration n'a pas pu s'en expliquer.

Elle doit cependant savoir que (même si elle a été soutenue en ce sens par la CGT), la FEETS-FO et le SNITPECT ne manqueront pas de lui donner du fil à retordre avant qu'elle ne parvienne ainsi à détruire l'école nationale des travaux publics de l'État.

Sans compter sur le Syndicat national FO compétent pour les techniciens supérieurs de l'équipement qui ne manqueront pas d'y voir, au travers de la perspective de la fusion d'une partie des contrôleurs des affaires maritimes avec les TSE (et les CTRL) une même menace pour le devenir de leurs propres Écoles.

Vote du projet : POUR : 25 (administration + CGT + CFTD + UNSA)
CONTRE : 6 (FORCE OUVRIÈRE + UNSA)

Échange sur la stratégie ministérielle :

Nous nous félicitons, Monsieur le Président, que la Ministre ait décidé, à notre demande, d'actualiser la stratégie ministérielle devenue désuète depuis les derniers repérimétrages de ce ministère.

Nous avons demandé à Christian Barou de venir témoigner ici du climat social au CETMEF tant ce qui s'y passe est révélateur d'un climat bien différent de celui que vous pouvez imaginer si l'on s'en tient à vos propos lors du précédent CTPM.

Et particulièrement illustratif de la nécessité de redonner des perspectives claires au CETMEF, mais aussi aux CETE et au réseau scientifique et technique dans son ensemble.

Nous verrons dès jeudi -tout au moins l'espérons-nous- dans quelle direction Madame la Ministre voudra inscrire l'avenir du RST.

Mais avant, ce témoignage :

La flottille CETMEF

En ce qui concerne le climat social du CETMEF, on peut dire qu'on s'est bien éloigné de cette image sereine évoquée par le précédent directeur lors de son pot de départ en septembre 2009 :

« la flottille CETMEF composée de ses 5 bâtiments et conduite par le navire amiral de COMPIEGNE a tout de même bien tenu contre vents et marées ».

Pour remettre cette image au goût du jour, on peut dire deux ans après :

- que « la feuille de route » de la flottille CETMEF reste la grande inconnue, avec un Cap sur un 2020 bien hypothétique : Il n'est pas de bon vent pour qui ne connaît pas son port et quand il n'y a pas de vent, on rame !
- que le commandement du navire amiral s'est fixé pour mission un voyage européen au nom duquel il justifie de ré-équiper deux navires mais -simple ... "dégât collatéral" ?- d'en désarmer trois !!!
- qu'en conséquence, une réorganisation de la chaîne de commandement a été imposée ; assortie d'un pilotage à distance hasardeux, elle a fait perdre confiance aux officiers qui quittent le bord laissant notamment les trois navires et leurs équipages en attente de naufrage.

Le climat social : le naufrage !

Le mot naufrage représente bien la perspective d'avenir des "petites" catégories (B, OPA, C) que profile la réorganisation, avec un organigramme qui ne tient plus compte de leurs spécificités ni de leur lieu de travail et qui les conduit individuellement vers l'inconnu...

La souffrance au travail : c'est l'inquiétude de ne pouvoir se projeter dans l'avenir :

Comment le faire sans s'appuyer sur la qualification professionnelle : que ferais-je demain (ce que je fais aujourd'hui est déconsidéré, dévalorisé) ?

Comment le faire sans connaître mon nouveau vaisseau ? Où serais-je, loin de chez moi, de ma famille, ...

Avec la « RGPP mobilité », on m'en proposera trois (par exemple, COMPIÈGNE, BREST et enfin SOURDUN) ... et ensuite je reste à quai, sans salaire...

La souffrance au travail, c'est aussi ce qu'on entend :

Les agents les plus qualifiés quittent les navires désarmés. « *Il ne restera que les plus mauvais* ». C'est faux : il restera ceux qui se sont les plus engagés dans les missions historiques du service...

Le discours ambiant du commandement : « *Obtenir un poste de travail ça se mérite* », « *Il faut vous former* », « *Il faut saisir les opportunités* », « *Il faut chercher* », « *Il faut se bouger* ».

Ce discours, très destructeur, vise à culpabiliser ceux qui ont toujours servi loyalement et avec modestie et dont on supprime le poste de travail.

Il est inacceptable de mépriser et harceler moralement les agents avec des arguments utilisés pour le secteur privé !!

La souffrance au travail, c'est aussi quand on à cru à un avenir...

...à une institution, à qui on a donné des années de travail et qu'aujourd'hui cette confiance dans le système nous est reprochée comme un privilège (« *sus aux nostalgiques* », « *du passé faisons table rase* »).

Au CETMEF, anciennement Phares et Balises ou Ports Maritimes Voies Navigables, on n'a pas seulement travaillé mais on a aussi vécu au sein d'une grande famille...

Sur ce thème du CETMEF, nous avons pu constater avec plaisir que la CGT, un an après les alertes de FORCE OUVRIÈRE, nous rejoignait dans l'analyse critique de son management. Le Président du CTPM a tout d'abord reconnu avoir conscience de ces difficultés. Il nous a ensuite signifié qu'il reprendrait la main, précisant qu'il rédigerait prochainement une lettre mission destinée au directeur du CETMEF.

Pour ce qui concerne la redéfinition de la Stratégie ministérielle, il a annoncé un chantier qui se déroulera durant le semestre à venir, sous la forme :

- de réunions bilatérales avec les organisations représentatives au niveau ministériel avec les « pilotes » des politiques ministérielles,
- la tenue de séminaires de toutes les parties prenantes au niveau interrégional,
- des conclusions en décembre.

Nous ne pouvons que nous féliciter de la mise en place de ce chantier, a fortiori que nous avons compris qu'il ne se déroulerait pas uniquement à l'échelle abstraite des Rois des BOP.

Nous serons cependant bientôt fixés sur le tour que prendront ces consultations au sujet desquelles nous devons prendre toute notre place et ne pas manquer de dynamiser l'échange d'informations (« montantes » et « descendantes » pour éviter toute velléité à d'éventuels court-circuitage d'un niveau et de l'autre) ...

Sur l'agenda des prochains jours :

29 juin :

- Conseil supérieur de prévention des risques professionnels et du bien-être des gens de mer.

30 juin :

- Réunion au Cabinet : avenir des CETE,
- Groupe de travail (fusion des corps de catégorie B technique),
- Comité technique paritaire central.

1^{er} juillet :

- Section syndicale du Conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat (CSFPE) : examen du projet de loi ANVN.

6 juillet :

- Comité central d'hygiène et de sécurité (CCHS).

7 juillet :

- Groupe d'échange Jeudi 7 juillet 2011 à 9 h 30.

12 juillet :

- Comité technique paritaire ministériel,
- CSFPE plénier (projet de loi ANVN).



